

"Le comité du Conseil privé sur proposition du très honorable premier ministre, désire que la commission des soldats invalides soit placée sous la direction et la juridiction du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile".

Mais outre la nécessité de l'autorisation du ministre pour agir réellement en qualité de président, je considérais comme simple manque de courtoisie d'obtenir son consentement pour la convocation des commissaires dans les nouvelles conditions. En outre, par déférence pour les commissaires qui avaient fait nombre de sacrifices pour le service public, il était évident qu'il devait les rencontrer à titre de président démissionnaire pour leur expliquer les questions au sujet desquelles il vous avait écrit et en général, collaborer et s'entretenir avec eux, dans les nouvelles circonstances, touchant les affaires et le bien-être des vétérans auxquels ils s'étaient si longtemps mutuellement intéressés.

J'aurais pensé qu'il fallait donner à ces citoyens animés de l'esprit public des explications sur la nécessité de ces changements; et le retard apporté à cet égard par sir James et son département était, à mon sens, très ennuyeux, injuste et peu pratique. Personnellement, ce n'est qu'après avoir lu attentivement la lettre ci-haut mentionnée que j'ai compris que j'étais nommé président d'une commission défunte. Ce n'était guère flatteur pour moi et je suis certain que vous n'auriez jamais voulu sanctionner pareille proposition; mais quant à sa propre appréciation des circonstances, j'aurais préféré son franc avis beaucoup plus tôt.

Inutile de rien ajouter au sujet de ma nomination au poste de secrétaire parlementaire, et je me borne à rappeler le décret 432 créant ce poste, et qui déclare que le secrétaire parlementaire "exercera les pouvoirs et remplira les fonctions qui seront prescrits de temps à autre par le Gouverneur général en conseil.

Lorsque j'ai été nommé secrétaire parlementaire du département de la Milice et de la Défense, mes devoirs ont été définis avec précision, et franchement, je dois dire que je comptais que le Gouvernement et le ministre chargés de la direction du département préciserant les devoirs que j'aurais à remplir, et qu'en m'acquittant de mes fonctions je ne serais pas en butte aux provocations des subalternes du personnel. Personne ne peut diriger les affaires avec succès s'il n'a pas l'autorité voulue.

A ce sujet, j'ai reçu une communication de l'honorable J. S. McLennan, en date du 17 décembre, à laquelle j'ai répondu le 2 janvier. J'inclus copies de ces lettres.

L'insinuation très apparente de sir James, que dans l'exposé des motifs de ma démission, j'ai manqué de sincérité, n'est certainement pas justifiée, et elle est inconciliable avec sa générosité habituelle. Vous, du moins, savez que lorsqu'on m'a donné des avis qui, à mon avis, s'inspiraient de l'intérêt public, je n'hésitais pas à vous en faire part.

Après que ma démission eut été acceptée, j'ai écrit aux commissaires des hôpitaux militaires leur expliquant ce que j'avais fait et pourquoi j'avais été obligé d'agir comme je l'avais fait.

Le 9 décembre 1918.

Aux commissaires des hôpitaux militaires:
Cher monsieur:

Le 21 février dernier, j'ai lu dans le "Star" de Montréal une dépêche officielle d'Ottawa, annonçant la création d'un département du Réta-

blissement des soldats dans la vie civile avec et F. B. McCurdy comme secrétaire parlementaire.

Le jour suivant j'ai rendu visite au premier ministre et à sir James Lougheed. J'apprends que la nouvelle était exacte et qu'il avait été décidé que je succéderais à sir James comme président de la commission des hôpitaux militaires, qui fonctionnait sous le nouveau nom de "commission des soldats invalides". Ceci était indiqué dans un décret ministériel. Le lundi suivant on me remettait une copie du décret ministériel n° 432, qui créait le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile et qui prévoyait la nomination d'un secrétaire parlementaire "qui aura et exercera les pouvoirs et fonctions que le Gouverneur en conseil pourra de temps en temps prescrire". Mais jusqu'à présent, autant que je sache, ces pouvoirs et fonctions n'ont pas été définis.

Un arrêté ministériel promulgué plus tard plaçait le service de la commission des soldats invalides sous la direction et la responsabilité du ministre. Naturellement, le nouveau président ne pouvait agir qu'avec le consentement et l'approbation du ministre.

Étant donné que l'organisation établie par la commission des hôpitaux militaires devait en quelque sorte être prise comme une affaire en marche par le nouveau département, je demandai aussitôt au ministre d'autoriser le secrétaire à convoquer une réunion des commissaires des hôpitaux militaires à laquelle le ministre indiquerait les raisons de la création du département et la façon de procéder, en même temps qu'il dirait en quelle qualité les commissaires seraient priés d'agir.

Cela me paraissait être la première démarche à faire; ne fut-ce que par courtoisie et pas autre chose, je pensais que les commissaires devaient être réunis. Ma propre situation était incertaine et indéterminée; celle des commissaires était également anormale jusqu'à ce qu'elle fut examinée et mieux déterminée. J'avais été nommé président en vertu d'un décret ministériel et naturellement je désirais connaître la commission et savoir quelles étaient ses fonctions en même temps que les miennes.

Au mois de mars, je fus officiellement avisé qu'un membre du comité exécutif de la commission des hôpitaux militaires avait écrit à tous les commissaires que cette réunion aurait lieu bientôt. Cela ne dut pas satisfaire les intéressés, car l'on n'en entendit jamais plus parler.

Quels qu'aient été les mérites de l'organisation et l'œuvre de la commission des hôpitaux militaires, on doit reconnaître que les commissaires n'avaient ménagé ni leur temps ni leur énergie et étaient sans aucun doute désireux de travailler dans l'intérêt de ce service de l'administration publique. Les problèmes qui se présentaient au département et le rétablissement des soldats qui revenaient dans la vie civile étaient très importants et demandaient énormément d'attention, d'étude et de travail. A part la nécessité de déterminer d'abord le statut et les fonctions de la commission, j'aurais aimé qu'il y eut une échange de vues et une collaboration étroite en rapport avec ces questions de suite et bien avant la conclusion de la paix, alors que nos soldats reviendraient en grand nombre au Canada.

J'avais demandé à plusieurs reprises au ministre de faire réunir la commission, et comme rien n'était fait dans ce sens, je lui écrivis le neuf août, lui demandant qu'une assemblée soit convoquée; mais on n'en fit rien.